



Droit de la propriété intellectuelle : le contrat d'édition

Actualité législative publié le **16/09/2024**, vu **778 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Droit de la propriété intellectuelle : le contrat d'édition

Code de la propriété intellectuelle, dila, légifrance :

Article L132-1

Modifié par ORDONNANCE n°2014-1348 du 12 novembre 2014 - art. 3

Le **contrat d'édition** est le contrat par lequel l'auteur d'une oeuvre de l'esprit ou ses ayants droit cèdent à des conditions déterminées à une personne appelée éditeur le droit de fabriquer ou de faire fabriquer en nombre des exemplaires de l'oeuvre ou de la réaliser ou faire réaliser sous une forme numérique, à charge pour elle d'en assurer la publication et la diffusion.

Source à jour et de plus :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179040>

DE PLUS :

<https://www.sgdl.org/sgdl-accueil/le-guide-pratique/le-contrat-d-edition/>

<https://www.sne.fr/editeur-et-auteur/principales-regles-du-contrat-dedition/>

<https://www.normandielivre.fr/wp-content/uploads/2020/11/Les-grandes-re%CC%80gles-du-droit-de-IEdition.pdf>